



Garantie limitée transférable du produit de 50 ans

## COUVERTURE DE LA GARANTIE.

ALLURA, (« ALLURA ») garantit, pendant une période de cinquante (50) ans (la « période de garantie limitée ») à partir de la date d'achat des produits de parement de fibro-ciment ALLURA (désignés collectivement dans les présentes « le Produit »), pour l'installation sur le territoire continental des États-Unis, le district fédéral de Columbia et au Canada, qu'un tel Produit acheté est conforme à ASTM C1186, et, s'il est utilisé aux fins pour lesquelles il est prévu et correctement installé et maintenu conformément aux directives d'installations publiées d'ALLURA : (a) résistera aux dommages causés par la grêle ou les attaques de termites, (b) résistera à la pourriture, (c) demeurera non combustible et (d) sera exempt de tout défaut de fabrication sur les pièces et la main-d'œuvre. Cette garantie limitée s'applique uniquement à : (i) l'acheteur au détail d'origine du produit, (ii) le premier propriétaire subséquent de la propriété sur laquelle le Produit est installé et (iii) le premier destinataire du transfert (chacun une « Personne couverte »).

## 2. OBLIGATIONS D'ALLURA.

Si, au cours de la période de garantie limitée, le Produit est défectueux en raison d'un vice de matière ou de fabrication, ALLURA va, à sa seule discrétion, **soit** (i) réparer **ou** remplacer la partie défectueuse du Produit, **ou** (ii) (a) au cours de la première (1<sup>re</sup>) à la trente-cinquième (35<sup>e</sup>) année suivant la date d'installation du produit, rembourser la Personne couverte jusqu'au double du prix de détail initial de la partie défectueuse du Produit (aucuns frais de main-d'œuvre ou autres ne seront payés) ou (b) au cours de la trente-sixième (36<sup>e</sup>) à la cinquantième (50<sup>e</sup>) année suivant la date d'installation, rembourser à la Personne Assurée le montant correspondant au coût d'un produit de remplacement similaire pour la partie défectueuse du Produit (aucuns frais de main-d'œuvre ou autres ne seront payés) moins une réduction annuelle au prorata de 6,67 % par année (36<sup>e</sup> année, 6,67 %; 37<sup>e</sup> année 13,34 %, etc.) de telle façon qu'à partir de la cinquantième (50<sup>e</sup>) année, le montant payable en vertu de la présente garantie limitée sera nul. Si la Personne couverte ne peut pas établir, à la satisfaction raisonnable d'ALLURA, le prix de détail d'origine de la partie défectueuse du Produit, le prix de détail de la partie défectueuse du Produit sera déterminé par ALLURA à sa seule discrétion.

La réparation ou le remplacement par ALLURA de la partie défectueuse du Produit ou le remboursement à la Personne couverte, en vertu de la Section 2 de la présente Garantie limitée constituera le seul et unique recours de la Personne couverte pour tout vice de matériaux ou de fabrication. ALLURA NE REMBOURSE ET N'ASSUMERA AUCUN COÛT LIÉ À LA MAIN-D'ŒUVRE OU AUX MATÉRIAUX ACCESSOIRES.

## 3. CONDITIONS SUSPENSIVES.

La couverture de la garantie en vertu de la présente Garantie limitée est assujettie aux modalités suivantes :

(a) Une Personne couverte doit envoyer un avis écrit à ALLURA dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un défaut ou d'une défaillance couverts par cette garantie, et ce, avant d'entreprendre des réparations permanentes. L'avis doit inclure : (a) le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du propriétaire de la propriété sur laquelle le Produit a été installé, (b) l'adresse de la propriété sur laquelle le Produit a été installé, (c) le nom du Produit ou une description détaillée, et la date à laquelle le Produit a été installé, (d) la date à laquelle le demandeur a découvert le problème, (e) une brève description du problème et (f) une brève description des mesures prises par la Personne couverte (le cas échéant) pour prévenir toute autre déféctuosité, détérioration ou défaillance du Produit et de la propriété de la Personne couverte.

(b) Peu de temps après avoir reçu l'avis écrit de la déféctuosité en question couverte par la présente Garantie limitée, ALLURA fournira au demandeur un questionnaire du demandeur à remplir. Ce questionnaire du demandeur doit être rempli, signé et retourné à ALLURA par le demandeur (de même que des preuves photographiques ou physiques requises par le questionnaire du demandeur) dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle ALLURA a remis le questionnaire du demandeur au demandeur. Un demandeur, en vertu de la présente Garantie limitée, doit fournir une preuve satisfaisante à ALLURA que le demandeur en question est une Personne couverte, tel que défini dans la Section 1 ci-dessus.

(c) Le Produit doit être installé conformément aux exigences d'installation écrites d'ALLURA et doit être conforme aux codes du bâtiment applicables adoptés



*Garantie limitée transférable du produit de 50 ans*

par les autorités gouvernementales fédérales, de l'État et/ou locales.

(d) Après la découverte d'un défaut ou d'une défaillance possible, la Personne couverte doit immédiatement, et à ses propres frais, assurer la protection de tous les biens concernés jusqu'à ce que le défaut ou la défaillance du produit soient réparés, le cas échéant. Avant d'entreprendre la réparation permanente du Produit, la Personne couverte doit permettre à ALLURA ou à un de ses représentants d'accéder à la propriété et à la structure où le Produit est installé afin qu'ils puissent examiner et photographier le Produit et recueillir des échantillons. Toute réparation initiée par, ou au nom de la Personne couverte, sans l'autorisation préalable d'ALLURA, risque d'annuler la Garantie limitée du Produit.

#### 4. EXCLUSIONS À LA COUVERTURE.

La présente Garantie limitée ne couvre pas les dommages et les défauts attribuables d'une façon quelconque aux facteurs suivants : (a) l'entreposage, l'expédition, la manutention ou l'installation du Produit de façon incorrecte, y compris, sans s'y limiter, le fait que le produit n'ait pas été installé en stricte conformité avec les conditions énoncées dans la Section 3 de la présente garantie limitée et/ou une mauvaise installation des poteaux de cloison, de l'habillage, des éléments de charpente, de l'assemblage des murs ou autres accessoires; (b) le traitement, la modification ou l'altération ultérieure du Produit après qu'il ait été expédié par ALLURA; (c) la négligence, l'usage abusif ou une mauvaise utilisation ; (d) une réparation ou une altération du Produit; (e) le tassement ou le mouvement de la structure, et/ou le mouvement des matériaux auxquels est fixé le Produit ; (f) les dommages résultant d'une mauvaise conception ou construction de la structure à laquelle est fixé le produit; (h) les cas de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les émeutes, les insurrections, les guerres, les tornades, les ouragans, les inondations, les séismes, les mauvaises conditions météorologiques ou tout autre phénomène naturel (y compris, sans s'y limiter, les conditions climatiques inhabituelles); (i) l'efflorescence; (j) l'écaillage ou le comportement de peinture, de teinture ou de revêtement tiers; (k) la croissance

de moisissures, de champignons, de bactéries ou de tout autre organisme sur une des surfaces du Produit (que la surface soit exposée ou non); (l) l'absence d'un entreposage, d'une manutention, d'une expédition ou d'une maintenance adéquats; ou (m) toute cause autre que des défauts de fabrication et de main-d'œuvre attribuables à ALLURA.

#### 5. RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION.

Tout remboursement ou remplacement d'un Produit effectué par ALLURA conformément à la Section 2 ci-dessus constituera le règlement complet, libérera Allura de toute responsabilité émanant des présentes et sera un obstacle total à toute réclamation dans tout arbitrage ou litige découlant ou se rapportant au Produit ayant été remplacé ou pour lequel un remboursement a été fait. En acceptant le remplacement du Produit ou le remboursement ci-après, la Personne couverte renonce à toute réclamation concernant de quelque façon que ce soit le Produit ayant été remplacé ou pour lequel un remboursement a été fait.

#### 6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

**NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE, ALLURA NE SERA AUCUNEMENT TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT POUR TOUT DOMMAGE FORTUIT, CONSÉCUTIF OU SPÉCIAL, PEU IMPORTE LE TYPE, LA NATURE OU LE CARACTÈRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT : (a) DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, (b) VIOLATION DE GARANTIE, (c) RUPTURE DE CONTRAT, (d) TORT OU (e) TOUTE AUTRE RÉCLAMATION OU THÉORIE LÉGALE.**

Certaines juridictions n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages indirects ou accessoires, par conséquent, les restrictions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas.

#### 7. LIMITATION DE LA GARANTIE.

**LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REPRÉSENTE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE POUR LE PRODUIT ALLURA COUVERT AUX PRÉSENTES. ALLURA**



*Garantie limitée transférable du produit de 50 ans*

**REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.** Advenant que la Loi sur la protection des consommateurs en vigueur interdise la renonciation à une garantie implicite, la Garantie limitée ci-dessus ne prolongera pas le délai de la garantie implicite en question. Certains États ne permettent pas de restrictions quant à la durée d'une garantie implicite; par conséquent les restrictions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas. La présente Garantie limitée vous confère des droits juridiques précis, et vous pourriez jouir d'autres droits qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre.

#### **8. MODIFICATION OU ABANDON D'UN PRODUIT.**

ALLURA se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le Produit à n'importe quel moment et de temps à autre, sans préavis. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement du Produit en vertu de la présente Garantie limitée n'est pas possible, ALLURA, à sa seule discrétion, remplira toute obligation de remplacement en vertu de la présente Garantie limitée avec un produit de valeur égale ou supérieure.

#### **9. CHOIX DE LA LOI APPLICABLE.**

La présente Garantie limitée est et sera interprétée en vertu des lois de l'État du Texas sans égards aux principes de cet État touchant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente Garantie limitée.

#### **10. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE.**

**En utilisant et/ou en appliquant le Produit, il est convenu que toute controverse, dispute ou réclamation concernant, de quelque façon que ce soit, l'achat de tout Produit d'ALLURA sera résolue exclusivement par un arbitrage contraignant géré par l'American Arbitration Association, et la sentence rendue par l'arbitre/les arbitres peut être inscrite auprès d'un tribunal ayant juridiction. Cette convention d'arbitrage est destinée à recevoir et recevra une interprétation**

**large, et couvre toutes les controverses, les disputes et les réclamations découlant ou liées à l'achat d'un Produit y compris, sans s'y limiter, les réclamations contractuelles, les réclamations en responsabilité civile délictuelle et les revendications légales, ou tout ensemble de réclamations. Les procédures d'arbitrage doivent avoir lieu exclusivement à Houston, Harris County, au Texas. L'American Arbitration Association doit gérer l'arbitrage et la règle d'arbitrage commercial et les procédures de médiation de l'American Arbitration Association, et les procédures supplémentaires en cas disputes liées au consommateur, le cas échéant, doivent s'appliquer. Ces règles d'arbitrage sont actuellement disponibles sur le site Web de l'American Arbitration Association en visitant [www.adr.org](http://www.adr.org). Tout arbitrage en vertu de la présente Garantie limitée aura lieu sur une base individuelle. Les arbitrages collectifs et les recours collectifs ne sont pas permis. Si vous souhaitez initier un arbitrage contre ALLURA, vous devez ouvrir un dossier à l'American Arbitration Association à Houston, au Texas. Vous pouvez visiter le site Web de l'American Arbitration Association à l'adresse [www.adr.org](http://www.adr.org) pour obtenir des formulaires et des directives, et pour vous renseigner sur la procédure d'ouverture de dossier en vertu de la présente convention d'arbitrage. Cette convention d'arbitrage affecte vos droits légaux. Un arbitrage est résolu par des intervenants neutres et non pas par un juge ou un jury. Il y a moins de communication et moins d'échange d'informations entre les parties lors d'un arbitrage que lors d'une procédure judiciaire. Une décision arbitrale est définitive et exécutoire, et ne sera infirmée ou renversée par un tribunal que dans des circonstances très limitées. Vous convenez qu'en vertu de votre utilisation et/ou application du Produit, vous et ALLURA renoncez au droit d'être jugés par un tribunal et à celui de participer à un recours collectif. Cet accord exécutoire en matière d'arbitrage doit être gouverné et interprété par la United States Federal Arbitration Act (Title 9, U.S. Code, sections 1-16).**



*Garantie limitée transférable du produit de 50 ans*

**11. DISSOCIABILITÉ.**

Toutes les parties de la présente Garantie limitée doivent s'appliquer dans toute la mesure permise la loi en vigueur, sauf si la loi l'interdit. Si une disposition quelconque de la présente Garantie limitée est jugée illégale, invalide ou inexécutable en vertu d'une loi présente ou future, quelle qu'elle soit, ladite provision deviendra entièrement dissociable et les autres dispositions de la présente Garantie limitée demeureront pleinement en vigueur. En remplacement de toute disposition de la présente Garantie limitée jugée illégale, non valide ou inexécutable, doit être automatiquement ajoutée dans le cadre de cette Garantie limitée une disposition légale, valide et exécutoire aussi semblable que possible à la disposition jugée illégale, non valide ou inexécutable.

**12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD.**

La présente Garantie limitée contient l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui a trait au sujet des présentes, et elle remplace tous les accords, les ententes et les engagements préalables ou contemporains entre les parties en ce qui a trait audit sujet. La présente Garantie limitée ne peut pas être modifiée, amendée ou changée de quelque façon que ce soit, sauf par un document écrit signé par un représentant autorisé d'ALLURA. AUCUNE INFORMATION NI CONSEIL DONNÉ(E) ORALEMENT OU PAR ÉCRIT PAR ALLURA OU SES AGENTS NE CRÉERA DE GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE D'ALLURA OU N'AUGMENTERA, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, LA PORTÉE DES OBLIGATIONS D'ALLURA AU-DELÀ DE CELLE DÉFINIE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

**13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.**

La date d'entrée en vigueur de la présente Garantie limitée est le 1er février 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »). Par conséquent, la Garantie limitée couvrira uniquement les achats et les installations du Produit effectués à ou après la Date d'entrée en vigueur.

**14. OBTENIR DE L'ENTRETIEN.**

**EN VERTU DE LA GARANTIE LIMITÉE** Pour de l'entretien en vertu de la garantie limitée, appeler le **1 844 4 ALLURA** ou écrire à Limited Warranty Department, ALLURA, 15055 Woodham Drive, Houston, Texas 77073, États-Unis.



## GARANTIE ALLURA COLORMAX® WARRANTY

Limitée, répartie au prorata et transférable

### Qui est couvert, ce qui est couvert, et pour quelle durée

Allura garantit au propriétaire original de la propriété/consommateur que le produit de revêtement préfini ColorMax® d'Allura (désigné ci-après « ColorMax » ou « Produit ») appliqué sur le parement de fibro-ciment préfini ColorMax d'Allura, lorsqu'un tel parement est correctement installé et sujet à des conditions normales de manipulation et d'usage :

- Demeurera lavable avec un détergent doux, une éponge douce et un rinçage à l'aide d'un boyau d'arrosage. (Le lavage sous pression et/ou avec des solutions chimiques agressives n'est pas recommandé et annulera les conditions de cette garantie.)
- Ne va pas s'écailler, se fissurer, s'effriter ou jaunir.
- Ne va pas causer de décoloration ou de taches en raison de farinage à l'endos ou sur d'autres surfaces sous le revêtement.
- Ne va pas s'effriter pour exposer la surface du parement de fibro-ciment.

La durée de la garantie se limite à quinze (15) ans (« Période de garantie ») à partir de la date d'application originale du revêtement ColorMax au parement de fibro-ciment Allura. Sous réserve du calcul au prorata de la garantie décrit dans le paragraphe ci-dessous, Allura paiera pour fournir un revêtement de remplacement (c.-à-d. de la peinture) si un quelconque défaut de fabrication du revêtement ColorMax venait à se manifester durant la Période de garantie, y compris les coûts de main-d'œuvre raisonnable en rapport avec l'enlèvement ou la réparation du revêtement existant, ou l'application du revêtement de remplacement, sans excéder des coûts totaux de main-d'œuvre de 1,00 \$ par pied carré. Le montant payé par Allura doit être calculé au prorata tel qu'indiqué dans le paragraphe suivant. Comme solution de rechange au paiement d'une portion des coûts associés au remplacement calculée au prorata, Allura se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de rembourser le montant payé par le propriétaire d'origine de la propriété/consommateur pour le revêtement ColorMax, y compris les coûts associés à l'application originale du revêtement (calculés au prorata tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessous).

### Protection de la garantie

Le revêtement ColorMax appliqué sur le parement de fibro-ciment Allura est couvert pendant une période de quinze (15) ans suivant la date de la fin de l'installation du parement de fibro-ciment. Allura défrayera 100 % des coûts du remplacement du revêtement durant la Période de garantie jusqu'à concurrence de 40,00 \$ par gallon (mais sans dépasser ce montant). La responsabilité maximale d'Allura durant la période de garantie est et sera égale aux coûts raisonnables pour remplacer le revêtement défectueux à la valeur courante, y compris la main-d'œuvre en rapport avec l'enlèvement ou la réparation du revêtement d'origine ou l'application du revêtement de remplacement, jusqu'à concurrence de coûts totaux de main-d'œuvre de 1,00 \$ par pied carré (mais sans excéder ce coût). Nonobstant toute disposition contraire du présent texte, le montant payé par Allura en vertu de la présente garantie limitée sera calculé au prorata de la deuxième année à la quinzième année à 7,14 % par année, à condition, toutefois, qu'Allura n'ait aucune obligation de paiement en vertu de la garantie de quelque nature que ce soit après la 15e année. De plus, le paiement d'Allura en vertu de la présente garantie limitée CONSTITUERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS offert à la Personne couverte (telle que défini ci-dessous) en ce qui a trait au défaut en cause.

### Transférabilité

Cette garantie limitée s'applique uniquement à : (i) l'acheteur au détail original du produit, (ii) le premier propriétaire subséquent de la propriété sur laquelle le Produit est installé et (iii) le premier cessionnaire (chacun une « Personne couverte »). Elle ne peut pas être transférée à aucune autre personne ou entité.

### Limitations

Cette garantie limitée ne couvre pas les éléments suivants, et Allura n'en sera pas tenue responsable en vertu de cette garantie : défaillances, défauts ou dommages causés par des circonstances et des événements au-delà des conditions d'exposition normales et/ou échappant au contrôle d'Allura, y compris, sans s'y limiter :

- L'expédition, la manutention ou l'entreposage incorrect du parement de fibro-ciment préfini ColorMax par l'installateur ou le propriétaire, y compris, sans s'y limiter : le fait que le matériau n'ait pas été gardé au sec, un mauvais drainage, l'exposition à de l'eau stagnante, une mauvaise ventilation, l'empilage à une épaisseur excessive ou tout autre dommage causé par l'humidité, la contamination de la surface, des défauts au niveau de la surface, l'efflorescence, la pulvérulence, la négligence, de mauvais traitements, la mauvaise utilisation ou tout autre dommage.
- Le manquement de la part de l'installateur ou du propriétaire de fournir l'entretien raisonnable et nécessaire au parement de fibro-ciment préfini ColorMax avant, durant ou après son installation, y compris, sans s'y limiter : les abrasions dues au frottement, les égratignures, les bosses, les éclats ou toute autre

cause; les dommages causés par les outils, les échelles, les échafaudages ou autres outils sur le chantier.

- L'utilisation d'accessoires qui ne permettent pas de recevoir et/ou fixer correctement le parement de fibro-ciment.
- Une mauvaise installation du parement sans respecter strictement les instructions écrites d'Allura en place au moment de l'installation d'origine du parement de fibro-ciment Allura.
- Des défauts, défaillances ou dommages au niveau du mur ou du substrat sur lequel le parement de fibro-ciment préfini Allura ColorMax est installé en raison du mouvement, de la distorsion, de la fissuration ou de l'affaissement du mur ou substrat ou des fondations du bâtiment.
- L'exposition à des produits chimiques néfastes, des émanations, des vapeurs ou des sources de taches extérieures.
- La décoloration, les taches ou autre dommage découlant de l'exposition à des sources extérieures telles que, sans s'y limiter, la pollution de l'air (y compris les oxydes métalliques ou les particules métalliques), les produits chimiques néfastes, la formation de moisissures. (La moisissure est une fonction des conditions environnementales et n'est pas un défaut de fabrication. Par conséquent, elle n'est pas couverte en vertu de cette garantie limitée ou de toute garantie implicite.)
- La négligence ou le non-respect de la consigne de fournir un entretien raisonnable et nécessaire au parement de fibro-ciment préfini ColorMax (voir la section Entretien et maintenance de la garantie), y compris, sans s'y limiter, le calfeutrage des joints, le serrage des pièces de fixation, le nettoyage de la saleté et autres contaminants, la retouche des endroits endommagés et toute autre maintenance appropriée.
- Le non-respect de la consigne d'enlever la pellicule de protection du parement durant l'installation.
- L'impact de corps étrangers, les incendies, les séismes, les inondations, les éclairs, la grêle, les ouragans, les tornades, les tempêtes de vent ou autre sinistre ou cas de force majeure.
- Le changement de couleur ou la décoloration à cause des intempéries, définies comme une exposition à la lumière du soleil ou à des conditions météorologiques extrêmes qui causent la décoloration, la pulvéulence ou l'accumulation de saleté ou de taches sur la surface colorée. La gravité de la condition dépend de la situation géographique du bâtiment, de la propreté de l'air dans la région et plusieurs autres facteurs qui échappent au contrôle d'Allura.
- L'utilisation d'un apprêt, d'un produit d'étanchéité, d'une peinture ou autre revêtement appliqué par-dessus le revêtement ColorMax n'étant pas recommandé ou fourni par Allura, peu importe s'il est conforme aux techniques d'application ou aux spécifications recommandées par le fabricant de l'apprêt, du produit d'étanchéité, de la peinture ou du revêtement
- Une mauvaise application d'un apprêt, d'un produit d'étanchéité, d'une peinture ou tout autre revêtement recommandé par Allura qui est appliqué par-dessus le revêtement ColorMax (toute question concernant l'apprêt, le produit d'étanchéité, la peinture ou le revêtement devrait être adressée au fabricant du produit appliqué).
- Le vandalisme ou les actes de guerre.
- Tout autre dommage n'étant pas causé par un défaut du revêtement ou son application.

Allura se réserve le droit de discontinuer ou de modifier n'importe lequel de ses produits, y compris la couleur, sans préavis au propriétaire, et Allura ne sera pas tenue responsable dans l'éventualité où la couleur ou la brillance du matériau de remplacement diffère de celles au matériau d'origine en raison de l'exposition normale aux intempéries. Si Allura remplace un matériau en vertu de la présente garantie, Allura peut substituer des produits qu'elle juge comparable du point de vue de la qualité ou de la fourchette de prix si le matériau d'origine n'est plus fabriqué ou a été modifié.

### **Que doit faire le propriétaire**

Si vous estimez que votre revêtement préfini ColorMax couvert en vertu de la présente garantie limitée est défectueux, vous devez rapidement en aviser Allura et fournir une preuve de la date d'achat et d'installation du parement de fibro-ciment préfini ColorMax, de même qu'une confirmation de votre droit de propriété. À moins que vous ne fournissiez une telle preuve, Allura utilisera la date de fabrication comme date de départ de la période de garantie. Afin de permettre à Allura de traiter votre réclamation en vertu de la garantie, vous devez fournir une description écrite détaillée du problème et des photographies illustrant la raison de la réclamation suffisantes pour permettre à Allura de traiter la réclamation.

Sur réception d'une réclamation correctement effectuée, Allura évaluera la réclamation et si un défaut couvert en vertu des conditions de la présente garantie limitée est confirmé, Allura, dans un délai raisonnable après la révision et l'évaluation, paiera la personne couverte en fonction des conditions de la présente garantie limitée. Afin d'évaluer et de traiter correctement une réclamation, Allura peut exiger que le propriétaire soumette un échantillon du matériau dit défectueux à Allura à des fins d'analyse et qu'il prenne les mesures nécessaires et fournisse accès à la propriété sur laquelle le matériau est installé, dans la mesure où cela est nécessaire, afin qu'un représentant d'Allura puisse l'inspecter et prendre des photographies ou des échantillons, le cas échéant. Toutes les références dans la présente garantie



au parement préfini ColorMax d'Allura incluent tous les bardeau à fentes, soffites et habillages de fibro-ciment préfini ColorMax installés en conjonction avec le parement de fibro-ciment préfini ColorMax d'origine.

### **Règlement d'une réclamation**

Tout versement effectué par Allura en vertu de la présente garantie limitée, telle que décrite ci-dessus, constituera le règlement complet, libérera Allura de toute responsabilité émanant des présentes et sera un obstacle total à toute réclamation dans tout arbitrage ou litige découlant ou se rapportant au Produit ayant été remplacé ou pour lequel un versement a été effectué. En acceptant le versement ci-après, la Personne couverte qui l'accepte renonce à toute réclamation concernant de quelque façon que ce soit le Produit ayant été remplacé ou pour lequel un versement a été effectué.

### **Choix de la loi applicable**

La présente garantie limitée est et sera interprétée en vertu des lois de l'État du Texas sans égards aux principes de cet État touchant les conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente garantie limitée.

### **Arbitrage exécutoire**

En utilisant et/ou en appliquant le Produit, il est convenu que toute controverse, dispute ou réclamation concernant, de quelque façon que ce soit, l'achat de tout Produit d'Allura sera résolu(e) exclusivement par un arbitrage contraignant géré par l'American Arbitration Association, et la sentence rendue par l'arbitre/les arbitres peut être inscrite auprès d'un tribunal ayant juridiction. Cette convention d'arbitrage est destinée à recevoir et recevra une interprétation large, et couvre toutes les controverses, les disputes et les réclamations découlant ou liées à l'achat d'un Produit y compris, sans s'y limiter, les réclamations contractuelles, les réclamations en responsabilité civile délictuelle et les revendications légales, ou tout ensemble de réclamations. Les procédures d'arbitrage doivent avoir lieu exclusivement à Houston, Harris County, au Texas. L'American Arbitration Association doit gérer l'arbitrage et la règle d'arbitrage commercial, et les procédures de médiation de l'American Arbitration Association, et les procédures supplémentaires en cas disputes liées au consommateur, le cas échéant, doivent s'appliquer. Ces règles d'arbitrage sont actuellement disponibles sur le site Web de l'American Arbitration Association en visitant [www.adr.org](http://www.adr.org). Tout arbitrage en vertu de la présente garantie limitée aura lieu sur une base individuelle. Les arbitrages collectifs et les recours collectifs ne sont pas permis. Si vous souhaitez initier un arbitrage contre Allura, vous devez ouvrir un dossier à l'American Arbitration Association à Houston, au Texas. Vous pouvez visiter le site Web de l'American Arbitration Association à l'adresse [www.adr.org](http://www.adr.org) pour obtenir des formulaires et des directives, et pour vous renseigner sur la procédure d'ouverture de dossier en vertu de la présente convention d'arbitrage. Cette convention d'arbitrage affecte vos droits légaux. Un arbitrage est résolu par des intervenants neutres et non pas par un juge ou un jury. Il y a moins de communication et moins d'échange d'informations entre les parties lors d'un arbitrage que lors d'une procédure judiciaire. Une décision arbitrale est définitive et exécutoire, et ne sera infirmée ou renversée par un tribunal que dans des circonstances très limitées. Vous convenez qu'en vertu de votre utilisation et/ou application du Produit, vous et Allura renoncez au droit d'être jugés par un tribunal et à celui de participer à un recours collectif. Cet accord exécutoire en matière d'arbitrage doit être gouverné et interprété par la United States Federal Arbitration Act (Title 9, U.S. Code, sections 116).

### **Renseignements sur l'enregistrement de la garantie**

Le non-respect de la consigne d'enregistrer cette garantie n'aura pas pour effet d'annuler la garantie ou ses clauses. Toutes les correspondances et tous les avis écrits doivent être envoyés à :

**Allura**  
**Attention: Limited Warranty Claims**  
**15055 Woodham Drive, Houston, TX 77073, États-Unis**

Des réclamations peuvent également être initiées en appelant Allura au 1-844-4-ALLURA ou par l'intermédiaire du site Web d'Allura en visitant [www.allurausa.com](http://www.allurausa.com).

### **Garantie limitée et limitation des recours**

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LES GARANTIES ET LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS OFFERTS PAR ALLURA. LES GARANTIES ET LES RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, VERBALES OU IMPLICITES, QUE CE SOIT PAR STATUT, LOI COURANTE AU AUTRE. LA LOI DE L'ÉTAT OU PROVINCIALE DÉTERMINERA LA PÉRIODE DE TEMPS SUCCESSIVE À LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN PROPRIÉTAIRE PEUT INTENTER UN RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE IMPLICITE LIÉE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'APTITUDE POUR UN EMPLOI PRÉCIS.



LES OBLIGATIONS ET LA RESPONSABILITÉ D'ALLURA SE LIMITERONT AUX DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS ALLURA NE SERA TENUE RESPONSABLE D'UN DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF QUELCONQUE POUVANT SURVENIR À LA SUITE DE L'UTILISATION DES PRODUITS ALLURA OU À LA SUITE D'UN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LES RESTRICTIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PEUT-ÊTRE PAS DANS VOTRE CAS.

La présente garantie limitée ne peut pas être modifiée, changée ou élargie par qui que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les distributeurs, les détaillants, les vendeurs, les installateurs du produit et/ou les représentants sur le terrain d'Allura, sans l'approbation écrite expresse préalable d'un agent autorisé d'Allura qui a été approuvé par la direction d'Allura.

La présente garantie limitée vous confère des droits juridiques précis, et vous pourriez jouir d'autres droits qui peuvent varier d'un État ou d'une province à l'autre.

Tous les versements effectués par Allura en vertu de la présente garantie limitée sont en dollars américains.

La présente garantie limitée s'applique au parement de fibro-ciment préfini ColorMax d'Allura installé le ou après le 1er février 2014. (La garantie en vigueur au moment où le matériel Allura a été initialement installé constitue la garantie applicable.)

#### **Entretien et maintenance**

Bien que le parement de fibro-ciment préfini ColorMax d'Allura résiste à la plupart des tâches domestiques courantes comme l'huile et la graisse, il va se salir comme tout autre produit qui est exposé aux conditions atmosphériques. De la farine peut également s'accumuler sur la surface. Il s'agit d'une condition normale pour tous les matériaux pigmentés qui sont constamment exposés à la lumière du soleil et aux éléments. La saleté, la crasse et la farine peuvent être simplement éliminées en utilisant votre boyau d'arrosage, une éponge douce et un seau d'eau savonneuse.

Restauration du calfeutrage – Enlever tout le calfeutrage ayant subi les effets du temps et qui a besoin d'être remplacé. Au moment d'appliquer un nouveau calfeutrage au parement, utiliser uniquement un calfeutrage pour l'extérieur de haute qualité ou un produit d'étanchéité qui répond à la norme ASTM C-920 (Grade NS, Classe 25). La couleur du produit de calfeutrage ou d'étanchéité devrait correspondre à la couleur du parement, ou le produit devrait pouvoir être peint. Il devrait être compatible avec le parement de fibro-ciment et les matériaux utilisés pour l'habillage.

**REMARQUE : LES AGENTS CHIMIQUES SUSMENTIONNÉS PEUVENT ÊTRE DANGEREUX POUR L'UTILISATEUR OU L'ENVIRONNEMENT. VEUILLEZ RESPECTER TOUTES LES PRÉCAUTIONS ET LES MISES EN GARDE SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT, EN PARTICULIER CELLES QUI PEUVENT ÊTRE NÉCESSAIRES POUR PRÉVENIR LES BLESSURES CORPORELLES. ÉLIMINEZ TOUJOURS CES AGENTS CHIMIQUES DE LA FAÇON PRESCRITE PAR LE FABRICANT. POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA FAÇON D'UTILISER OU D'ÉLIMINER CORRECTEMENT CES AGENTS CHIMIQUES, VEUILLEZ CONTACTER LE FABRICANT DE CES PRODUITS POUR DES INSTRUCTIONS.**

Veillez visiter [www.allurausa.com](http://www.allurausa.com) pour des instructions détaillées concernant l'entretien et la maintenance.

La présente garantie limitée entre en vigueur le 1/2/2014.

[www.allurausa.com](http://www.allurausa.com)

Allura 15055 Woodham Drive, Houston, TX 77073, États-Unis Consommateur : 1-844-4-ALLURA